

## Gestion locative adaptée

# Les obligations professionnelles liées à la loi Hoguet

G6

1 jour de formation (7 h)

190 €

(adhérents uniquement)

Paris

Jeudi 4 avril

de 9 h 30 à 17 h 30

### Public concerné

Personnes salariées ou administrateurs titulaires ou délégués de la carte professionnelle. Formation destinée exclusivement aux AIVS®.

### Intervenant(s)

Sophie Droller-Bolela : Formatrice-juriste en droit immobilier

### Approche pédagogique

Approche théorique et juridique : études de cas, support documentaire. Service après-formation pour toute questions relatives aux thématiques abordées.

### Objectifs

- Connaître les obligations et les règles déontologiques, l'étendue du devoir de conseil du mandataire
- Maîtriser les spécificités de la mission d'intermédiaire

### Programme

- Évolution du cadre législatif et réglementaire issu de la loi Hoguet
- Les activités et opérations soumises au statut activités habituelles d'entremise ou de gestion portant sur le bien d'autrui
- Les opérations concernées
- Les personnes soumises au statut
- Le contenu de la réglementation de la loi Hoguet
  - › les conditions d'accès à la profession
  - › les conditions d'exercice
  - › les registres et carnet de reçus
  - › la publicité
  - › le mandat et sa rémunération
  - › le statut des collaborateurs
  - › le respect des règles de déontologie
- Le mandat
  - › formalisme du mandat
  - › obligations des parties

# Fiche d'inscription individuelle

À RETOURNER AVANT LE **JEUDI 21 MARS 2019** À :

FAPIL  
Service Formations  
6, avenue du professeur André Lemierre  
75020 Paris  
ou formations@fapil.net

**Nom de l'organisme :** .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone : .....

Adresse de facturation (si différente) : .....

**Nom et prénom du stagiaire :** .....

Fonction : .....

Email : ..... Téléphone : .....

G6

**Les obligations professionnelles liées à la loi Hoguet**

Jeudi 4 avril 2019

Lieu du stage

Fapil  
6, avenue du professeur André Lemierre  
75020 Paris



# Informations pratiques

Pour participer à une formation, veuillez adresser la fiche d'inscription remplie à l'attention de :

FAPIL  
Service Formations  
6, avenue du professeur André Lemierre  
75020 Paris

Dès réception de la fiche d'inscription, une convention de formation professionnelle, la facture et le programme vous sont envoyés.

La Fapil fournit les documents relatifs à la formation professionnelle à l'organisme, à charge pour lui de les transmettre à son organisme collecteur.

Les frais de formation doivent être acquittés à réception de la facture :

- › par chèque, à l'ordre de la Fapil ;
- › par virement ;
- › par paiement direct de l'OPCA à l'issue de la formation.

Une attestation de présence au stage est délivrée à l'issue de la formation ainsi que la copie de la feuille d'émargement certifiée conforme.

En cas d'impossibilité d'assister à la formation, une personne inscrite peut se faire remplacer par une personne de la même structure, pourvu que celle-ci remplisse les conditions requises. Il suffit de prévenir la Fapil dès la survenance du désistement.

L'annulation d'une inscription de **moins de 7 jours** avant la date de la formation donnera lieu au **paiement intégral du coût de la formation**.

Pour toute information complémentaire, merci de contacter :

Céline Chertemps  
**01 48 05 05 75**  
[formations@fapil.net](mailto:formations@fapil.net)



# Règlement intérieur de la Fapil applicable aux stagiaires

(ARTICLES L6352-3 & L6352-4 & R6352-1 À 6352-15 DU CODE DU TRAVAIL)

## ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation confiée à la FAPIL par leur employeur.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

## ARTICLE 2 : RÈGLES D'HYGIÈNES ET DE SÉCURITÉ

Les règles relatives à l'hygiène, la sécurité, les consignes d'incendie, les interdictions relatives à l'introduction de boissons alcoolisées, drogues et autres produits illicites sont celles en vigueur dans l'établissement où se déroule la formation. Il en est de même des règles relatives à l'interdiction de fumer.

## ARTICLE 3 : ASSIDUITÉ DU STAGIAIRE EN FORMATION

### Article 3-1 : Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

### Article 3-2 : Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. L'organisme de formation informe immédiatement l'employeur de cet événement.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

### Article 3-3 : Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il lui sera demandé également d'évaluer la formation.

## ARTICLE 4 : TENUE

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte.

## ARTICLE 5 : COMPORTEMENT

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et le bon déroulement des formations.

## ARTICLE 6 : SANCTIONS

- › Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :
- › Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ;
- › Blâme
- › Exclusion définitive de la formation

Sébastien CUNY, Délégué Général

